

Articles	R2 - U13 M&F	R2 - U15 M&F	R2 - U17M	R2 - U18F
1 – Composition Le championnat est composé	DEUX poules de 8 équipes	UNE poule de 8 équipes	UNE poule de 8 équipes	UNE poule de 8 équipes
2 – Système de l'épreuve	<p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison régulière Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phases finales Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules PYR sont qualifiées pour les ½ finales du secteur Pyrénées. Les vainqueurs de ces rencontres sont qualifiés pour la finale du secteur. - Phase 3 – Finale Occitanie L'équipe vainqueur de la finale de secteur jouera la finale Occitanie. (cf art.19) 	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison régulière Poules géographiques de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phases finales Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la poule sont qualifiées pour les ½ finales. Les équipes vainqueurs de ces rencontres disputent la finale R2 secteur Pyrénées 	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison régulière Poules géographiques de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phases finales Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la poule sont qualifiées pour les ½ finales. Les équipes vainqueurs de ces rencontres disputent la finale R2 secteur Pyrénées 	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison régulière Poules géographiques de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phases finales Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la poule sont qualifiées pour les ½ finales. Les équipes vainqueurs de ces rencontres disputent la finale R2 secteur Pyrénées
3 – Joueur(se)s	<p>Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés.</p>	<p>Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.</p>	<p>Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés.</p>	<p>Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 aux joueuses régulièrement surclassées.</p>
	<p>Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau REGIONAL.</p>			
	<p><i>Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i></p>	<p><i>Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).</i> <i>Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).</i> <i>Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i></p>	<p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs)</i></p>	
4 – Mutualisation possible entre associations	<p>Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer. Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.</p>			

Articles	R2 - U13 M&F	R2 - U15 M&F	R2 - U17M	R2 - U18F
5 – Temps de jeu	<p>4 périodes de 8 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps</p>		<p>4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période.</p> <p>2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps</p>	
6 – Occasion de remplacement supplémentaire	<p>Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.</p>			
7 – Pas de résultat nul	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p> <p>Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1^{ère} série).</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p>		<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.</p>
8 – Forme d'opposition	5 contre 5			
9 – Matériel et équipements	<p>Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 6</p>	<p>Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 7</p>		
10 – Ligne à 3 points	6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)		6,75M	
11 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.			
12 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».			
13 – Emarque V2	L'utilisation d'Emarque V2 est obligatoire.			

Articles	R2 - U13 M&F	R2 - U15 M&F	R2 - U17M	R2 - U18F
14 – Directives techniques	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. <p>En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p><u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u></p> <p>Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée) 			
15 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.			
16 – Date et horaire des rencontres	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le samedi à 13h00.</p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.</p>	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le samedi à 16h30.</p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.</p>	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le samedi à 14h30.</p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.</p>	
17 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.			
18 – Nombre de brûlés (es)	5			
19 – Phase 3 – Finale Occitanie	Lors du week-end des finales Occitanie, les deux équipes championnes de Régional 2 se rencontreront pour le titre Régional (4 périodes de 10 minutes)			
20 – Classement	Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».			

Articles	R2 - U13 M&F	R2 - U15 M&F	R2 - U17M	R2 - U18F
21 – Engagement de plusieurs équipes	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Compétitions chargée de cette phase de compétition : (cf art 59 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera. La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission Compétitions chargée de la gestion de cette phase (cf art 58 – Règlements sportifs généraux). (*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses)s nominativement désigné(e)s.</p> <p>ATTENTION : Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Compétitions chargée de la gestion de la phase de compétition. Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ». En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Compétitions compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives. Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Compétitions, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 58 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie).</p>			
22 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.			
23 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.			
24 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus. OC ou OCAST (hors CTC) pas limitation 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT 5 au maximum Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre MINIMAL de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : 3 minimum • Nombre maximal de joueuses titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires): 7 maximum 			
25 – Dérogation exceptionnelle – Joueur potentiel U12/U13/U14	<p>La Ligue autorisera deux joueurs/euses appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ; • La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ; • L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer. <p>Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, que DEUX joueurs/euses « autorisés/ées ». Ceux-ci viennent s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes. Ces licenciés/ées pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans cette compétition.</p>			
26 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.			

Articles	R2 - U13 M&F	R2 - U15 M&F	R2 - U17M	R2 - U18F
27 - Officiels	<p>S'agissant des Arbitres : Ils sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.</p> <p>En cas d'absence de désignation, le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier. Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.</p> <p>S'agissant des OTM, Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre. En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue : - Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR). - Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur..</p>			
28 – Délégué du club	<p>Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf règlement disciplinaire général de la FFBB) des Règlements sportifs généraux de la FFBB</p>			
29 – Statut de l'entraîneur	<p style="text-align: center;">Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours Pour rappel : être expérimenté du diplôme INITIATEUR ou inscrit en formation Brevet Fédéral Jeunes ou Adultes</p>			
30 – Règlement financier	<p>30.1. Droit d'engagement : Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser un droit d'engagement à leur comité départemental ou comité territorial d'appartenance .</p> <p>30.2 – Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre L'équipe organisatrice sera tenue d'assurer à la Ligue une somme forfaitaire (cf. dispositions financières) appelée forfait financier régional par rencontre. Le règlement du forfait financier régional par rencontre sera effectué par l'équipe organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières. Il devra obligatoirement être effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce. Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur. Les forfaits financiers régionaux des deuxième et/ou troisième phase seront facturés par la Ligue, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières).</p> <p>30.3. Frais de déplacement de l'équipe visiteuse : Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.</p> <p>30.4. Frais des officiels : Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs.</p> <p>30.5. Cas particulier : FORFAIT Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.</p> <p>30.6. Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, ...).</p> <p>30.7. Sanctions à la non-participation financière : Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières). Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.</p>			
31 – Cas particuliers	<p>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.</p>			